



Conseil

Distr. générale
12 mai 2022
Français
Original : anglais

Vingt-septième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 18-29 juillet 2022

Point 12 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2021 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique.

Mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2021 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique

Rapport du Secrétaire général

I. Contexte

1. À sa 274^e séance, le 10 décembre 2021, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a adopté une décision concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique (ISBA/26/C/57). Au paragraphe 24 de cette décision, il a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la mise en œuvre de la décision à sa vingt-septième session et demandé que la présentation d'un tel compte rendu demeure inscrite de manière permanente à son ordre du jour. Comme suite à cette demande, le présent rapport contient des informations sur l'état de la mise en œuvre de la décision du Conseil au 11 mai 2022.
2. On trouvera à la section II du présent rapport un récapitulatif de l'avancement des travaux en ce qui concerne le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et les normes et directives connexes (ibid., par. 3 à 7).
3. La section III est consacrée aux activités des contractants (ibid., par. 8 à 14).
4. La section IV est consacrée à l'état des plans régionaux de gestion de l'environnement (ibid., par. 17).
5. La section V fait le point de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité.
6. La section VI porte sur la demande qui avait été faite au Secrétaire général de rendre compte de la manière dont la confidentialité des travaux sous forme virtuelle de la Commission était assurée (ibid. par. 22).



7. Le Secrétaire général présentera un rapport distinct sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique (ibid., par. 15 et 16). En ce qui concerne le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Entreprise (ibid., par. 19), son mandat a été prolongé jusqu'à la fin de la vingt-septième session, sous réserve de la disponibilité de fonds. Un rapport sur l'état du fonds de contributions volontaires pour la participation des membres du Conseil originaires de pays en développement sera présenté à la Commission des finances.

II. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et normes et directives connexes

8. En réponse à la demande formulée au paragraphe 6 de la décision du Conseil, le Secrétariat a établi une version du règlement reprenant, article par article, les propositions soumises par les États membres, les observateurs et les parties prenantes au 15 octobre 2019 en vue de la première partie de la vingt-septième session, en mars 2022.

9. Les progrès réalisés par le Conseil pendant la première partie de la vingt-septième session sont exposés dans la déclaration de la présidence du Conseil (ISBA/27/C/21). Depuis lors, 250 contributions ont été reçues de la part des membres et observateurs et ont été publiées sur le site Web de l'Autorité : 133 concernent le groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin, 56 concernent le groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application et 61 concernent le groupe de travail informel sur les questions institutionnelles. Les facilitateurs des groupes de travail préparent leurs textes respectifs pour les réunions du Conseil en juillet.

10. La facilitatrice du groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin tiendra un webinaire sur le fonds d'indemnisation environnementale le 21 juin 2022. Le Secrétariat a publié une étude technique sur le fonds d'indemnisation environnementale (étude technique n° 27 de l'Autorité).

III. Activités des contractants

11. La Commission juridique et technique continue de faire part à chacun des contractants de ses observations sur leurs rapports annuels. Les rapports annuels pour 2021 devaient être soumis au 31 mars 2022 au plus tard et seront examinés par la Commission lors de ses réunions en juillet 2022. On trouve notamment dans les observations des recommandations tendant à améliorer les méthodes d'échantillonnage et la présentation des résultats, y compris en ce qui concerne les études environnementales, le suivi et la collecte des données de référence. Le Secrétariat continue d'examiner les réponses des contractants pour que des améliorations puissent constamment être apportées.

12. Le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire, continue de dialoguer avec tous les contractants au sujet des questions soulevées par la Commission. Il s'agit notamment de leur transmettre à chacun les conclusions de la Commission et, le cas échéant, de tenir des réunions pour passer en revue avec eux les observations qu'ils ont reçues. Cinq réunions bilatérales ont eu lieu entre avril et mai 2022.

13. Des modèles normalisés servant à diffuser des informations publiques sur les plans de travail des contractants relatifs à l'exploration sont disponibles sur le site Web de l'Autorité. En 2022, les contractants seront invités à passer en revue les informations qu'ils ont fournies par l'intermédiaire de ces modèles afin de les mettre

à jour sur la base du programme quinquennal d'activités le plus récent. Le Secrétaire général poursuit le dialogue avec les contractants qui n'ont pas encore fourni d'informations sur leurs plans de travail, à savoir JSC Yuzhmorgeologiya, le gouvernement de la Fédération de Russie (en ce qui concerne les contrats d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse) et Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation.

14. Au paragraphe 11 de sa décision [ISBA/26/C/57](#), le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel dans lequel seraient consignés les cas d'inobservation présumés et les mesures réglementaires en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de ladite convention et des règlements relatifs à la prospection et à l'exploration, y compris les pénalités pécuniaires que pourrait éventuellement imposer le Conseil. Au 10 mai 2022, le Secrétaire général n'avait relevé aucun cas présumé d'inobservation.

15. En ce qui concerne la mise en œuvre des programmes de formation, 27 places de formation ont été offertes à des candidats d'États en développement entre décembre 2021 et avril 2022 (voir [ISBA/27/LTC/5](#)).

16. En ce qui concerne le paragraphe 14 de la même décision, en mars 2022, la Commission s'est penchée sur la demande que lui avait faite le Conseil d'examiner les recommandations formulées à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone, qui figurent dans les documents [ISBA/25/LTC/6/Rev.1](#) et [ISBA/25/LTC/6/Rev.1/Corr.1](#). La Commission est convenue de mettre sur pied un groupe de travail et de le charger d'avancer sur cette question en juillet 2022.

IV. État d'avancement des plans régionaux de gestion de l'environnement

17. En mars 2022, la Commission a examiné un rapport établi par son groupe de travail contenant un projet de plan régional de gestion de l'environnement pour le secteur de la dorsale médio-atlantique nord et consacré principalement aux dépôts de sulfures polymétalliques. Elle a décidé de poursuivre l'examen du projet de plan en s'intéressant aux observations et propositions formulées lors de ses séances de mars. Le 14 avril, la Commission a approuvé le projet de plan révisé selon la procédure d'approbation tacite. Conformément à la décision prise par la Commission au cours de la première partie de sa session, le projet de plan a été transmis aux parties prenantes le 19 avril pour consultation pendant 45 jours. La Commission examinera les observations des parties prenantes au cours de la deuxième partie de sa session, en juillet 2022.

18. La Commission a poursuivi ses travaux concernant la rédaction d'une recommandation relative à une approche normalisée et à un modèle commun pour l'élaboration et l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement, conformément à la décision [ISBA/26/C/10](#) du Conseil. Le modèle commun, comportant des éléments indicatifs, sera fondé sur les travaux menés par la Commission pour élaborer l'ébauche du projet de plan régional de gestion de l'environnement pour le secteur de la dorsale médio-atlantique nord, et il sera tenu compte des observations reçues au cours de la consultation des parties prenantes, ainsi que des observations formulées par plusieurs États sur ces questions. La Commission poursuivra ses travaux en juillet 2022.

V. Stratégie de gestion des données

19. Au paragraphe 18 de sa décision [ISBA/26/C/57](#), le Conseil s'est félicité des progrès accomplis par le Secrétariat dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité, y compris l'accès du public aux données non confidentielles.

20. Le 30 septembre, la Commission a approuvé les modèles actualisés de présentation des données géologiques, des données environnementales et des métadonnées aux fins des rapports annuels des contractants, et l'annexe IV du document [ISBA/21/LTC/15](#) a été modifiée en conséquence. Les modèles actualisés ont été distribués aux contractants afin que ces derniers puissent les utiliser pour présenter leurs rapports annuels en 2022. Le Secrétariat a prévu de tenir avec les contractants une série de séminaires en présentiel et en distanciel pour passer en revue directement avec chacun d'eux les données qu'ils ont présentées et remédier aux principaux problèmes relevés à cet égard, et pour leur expliquer comment bien utiliser le modèle actualisé. Le premier séminaire se tiendra le 13 mai 2022.

21. Le Secrétariat a commencé à convertir les modèles actualisés de présentation des données en formulaires en ligne, grâce auxquels il sera possible de créer des ensembles de données plus rapidement qu'avec des feuilles de calcul traditionnelles. Ces nouveaux formulaires en ligne permettront également de gagner en efficacité en ce qu'ils permettent de prendre des mesures supplémentaires d'assurance et de contrôle de la qualité.

22. Le Secrétariat continue de collaborer avec l'Organisation hydrographique internationale et a créé une initiative, « AREA2030 », dont l'objectif est de compiler les données bathymétriques recueillies par les contractants de l'Autorité dans la Zone. Il fournira également des données à l'Organisation pour l'aider à progresser dans ses activités de compilation cartographique des fonds marins pendant la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Les données compilées dans le cadre de l'initiative AREA2030 constitueront une part importante des nouvelles données bathymétriques nécessaires au projet Seabed 2030 de la carte générale bathymétrique de l'océan et de la Nippon Foundation. Le Secrétariat lancera l'initiative Area2030 lors de la prochaine Journée mondiale des océans, le 8 juin 2022.

23. Le Secrétariat poursuit ses travaux scientifiques et ses travaux d'interprétation à partir de la base DeepData au titre du projet Africa Deep Seabed Resources et bénéficie de l'aide de spécialistes originaires de pays en développement. Ces travaux consistent notamment à analyser des données environnementales et à compiler et analyser les progrès accomplis dans les techniques d'extraction et de traitement hydrométallurgique.

VI. Mesures visant à assurer la confidentialité des réunions virtuelles de la Commission juridique et technique

24. En réponse à la demande faite par le Conseil au paragraphe 22 de sa décision [ISBA/26/C/57](#), plusieurs mesures sont prises pour assurer la confidentialité des réunions virtuelles de la Commission. Ainsi, tous les documents de travail sont téléchargés sur un site Web sécurisé auquel seuls ont accès les membres de la Commission et les membres autorisés du personnel du Secrétariat qui appuient la Commission dans ses travaux. Le site Web est quant à lui protégé par un pare-feu et par un processus de double authentification, qui peut être contrôlé.

25. L'interprétation simultanée des réunions est assurée au moyen de la plateforme Interprefy. Là encore, tous les utilisateurs, y compris le personnel du Secrétariat, les membres de la Commission et les interprètes, doivent s'identifier au moyen d'un système d'authentification en deux étapes. Les interprètes et le personnel d'appui du prestataire de services sont tenus de signer un accord de confidentialité avant la tenue des réunions de la Commission.

VII. Recommandation

26. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport et à donner les orientations nécessaires.
